

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

(Extrait)

Séance du 26 octobre 2023

Sous la Présidence de

Madame KESSOURI Annie, Maire

Date de la convocation :

21/10/2023

Nombre de Conseillers élus :

15

Nombre de Conseillers en fonction :

15

Nombre de Conseillers présents :

14

Nombre de procurations :

1

Étaient présents la Maire : Mme KESSOURI Annie

Les Adjoints : MM : BACHER Régis, FISCHER Claude, RETTIG Patrick

Les Conseillers Municipaux et Conseillères Municipales :

Mmes : FREYSS Marlène, KURTZ Sarah, MATTER Fanny, NOEPEL Mélanie,
HALTER Michèle & HEYD Valérie

MM : GRUNELIUS Jean-Marie, DIEMER Thibaut, BAUR David & SCHLUPP Julien

Absents : OBERHAUSER Lionel, excusé (procuration à FISCHER Claude)**OBJET :** Décision modificative n°3

Madame la Maire informe le Conseil qu'une anomalie comptable a été détecté par HELIOS sur le budget communal. En effet, les opérations de reprise du compte de résultat des subventions d'équipement n'ont pas été comptabilisées au compte 13912 (Subvention CLIMAXION pour le projet de l'ancienne école).

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de décision modificative n°3 du Budget principal de l'exercice 2023 qui figure sur le tableau ci-annexé :

N°	Articles Libellé	B.P.		D.M. N° 3		Situation nouvelle	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
777	Quote part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		0€		15 000€		15 000€
SECTION D'INVESTISSEMENT							
13912	Régions	0€		15 000€		15 000€	
	TOTAL					15 000€	15 000€

OBJET : Versement d'une subvention à la Paroisse

Madame la Maire informe le Conseil que le Groupement d'Ecole de Musique occupait initialement l'ancienne école pour les cours de guitare. Suite aux travaux, ils ont déménagé provisoirement au Presbytère.

L'organisation avec la Pasteure et les locaux semblent leur convenir. C'est pourquoi il leur a été proposé de pérenniser ce lieu de répétition.

Toutefois, les frais d'entretien et de chauffage sont à la charge du Presbytère. Ainsi, il y a lieu de compenser leur charge par le versement d'une subvention annuelle à hauteur de 100,-€. Cette subvention sera versée à titre exceptionnelle pour l'exercice 2023, puis sera inscrit dans la liste des subventions à compter de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention à hauteur de 100,-€ pour le Presbytère pour la mise à disposition de leurs locaux
- De pérenniser la subvention dans les futurs exercices budgétaires
- De ne pas verser de subvention supplémentaire au GEM.

OBJET: Chasse communale : Demande de réservation du droit de chasse par un propriétaire.

Madame la Maire expose la demande de Monsieur Jean-Marie GRUNELIUS sollicitant la réservation du droit de chasse sur les terrains du Domaine du Château de KOLBSHEIM.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Marie GRUNELIUS ;

Vu l'article 4 du Cahier des Charges type relatif à la période de location du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033, relatif au droit de chasse réservé ;

Considérant que les conditions définies à l'article visé ci-dessus, dûment vérifiées par Madame la Maire, sont remplies ;

Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité moins une voix (abstention de Monsieur Jean-Marie GRUNELIUS)

de donner un avis favorable à la demande de réservation du droit de chasse par Monsieur Jean-Marie GRUNELIUS

OBJET: Etang de pêche : Investissements validés par la Commission

Madame la Maire informe le Conseil que la Commission Etang s'est réunie le 21 septembre dernier pour déterminer la priorité des travaux à financer aux étangs.

Après avoir présenté les différents devis et travaux à réaliser, le Conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver la fermeture du bâtiment pour un montant de 8000,-€
- D'approuver le remplacement du groupe électrogène pour un montant de 10 500,-€

OBJET: Versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'aide humanitaire

Le Conseil Municipal,

Vu le contexte géopolitique dramatique, Madame la Maire propose de venir en aide aux victimes des différentes guerres et accidents climatiques (Israël, Maroc, Libye...) en versant une subvention correspondant à 1€ par habitant soit un montant total de 1000 euros.

Après débat, il est impossible à la Commune de verser une subvention à chaque pays, c'est pourquoi le Conseil suggère d'apporter son soutien via une subvention globale en faveur de l'UNICEF.

Entendu l'exposé qui précède

Sur proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1) D'attribuer une subvention à hauteur de 1000 euros à l'UNICEF dans le cadre d'une aide humanitaire globale ;
De charger Madame la Maire de notifier la décision au bénéficiaire et de procéder au mandatement.

OBJET : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire.

1) Devis signé par Madame la Maire :

- Devis signé le 26 octobre 2023 en faveur d'Alsace Fenêtre pour le remplacement des menuiseries de la mairie pour un montant de 30 322.05 euros .

OBJET : Validation de candidature à l'expérimentation du Compte Financier Unique

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales. Un des volets consiste notamment à expérimenter une production renouvelée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU).

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La Commune de Kolbsheim a souhaité se porter candidate à l'expérimentation du CFU vague 3. Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la Ville sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- *AUTORISE Madame le Maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023.*
- *AUTORISE Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.*
- *DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.*

OBJET: Location de terrains agricoles (année 2023)

Madame la Maire rappelle que la Commune est propriétaire de quelques parcelles de prairies et de champs destinées à être vendues ou transformées. Ces parcelles sont louées à des exploitants agricoles à titre précaire. Le loyer est fixé et mis en recouvrement à la fin de chaque année. Une modification des tarifs est toutefois à prévoir au moment de l'aménagement foncier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'indice des fermages et sa variation pour l'année 2023, constaté par Arrêté ministériel en date du 18 juillet 2023 (+5.63 % par rapport à l'année 2022) ;

Sur proposition de Madame la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

1°) de fixer le montant des loyers à 1,209€ pour les prés (contre 1,145 € en 2022) et à 2,07 € pour les champs (contre 1,60 € en 2022), ce qui représente un produit total de cent vingt-six euros et quatre-vingt-trois centimes.

2°) de charger Madame la Maire de la mise en recouvrement des loyers suivants au titre de l'exercice 2023 :

N° d'ordre		Domicile	Surface	Tarif/are	Montant des loyers
1	ANDRESS Huguette	8, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	20,86	2.07 €	43.18 €
2	BERNHARDT Rémi	14, Rue Principale 67112 BREUSCHWICKERSHEIM	13,65	1.209 €	16.50€
3	FREYSS Marc	4, Rue Principale 67120 KOLBSHEIM	32,44	2.07 €	67.15 €
TOTAL DES SURFACES			66,95	ares	
TOTAL DES LOYERS					126.83€

OBJET:

**Célébration de l'armistice du 11 Novembre
et hommage aux Morts pour la France**

Mesdames FREYSS Marlène et MATTER Fanny ne souhaitent pas prendre part au vote.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser une cérémonie pour l'armistice du 11 novembre. Cette cérémonie se déroulera avec le concours du corps des Sapeurs - Pompiers ainsi que l'Harmonie Sirène de Breuschwickersheim :

Samedi, 11 novembre 2023 à 11 heures au Monument aux Morts.

Conformément aux dispositions de la loi du 28 février 2012, cette cérémonie sera l'occasion de rendre hommage à l'ensemble des Morts pour la France tombés pendant la Première Guerre mondiale et au cours de tous les conflits armés qui ont suivi et auxquels a participé notre pays.

Elle sera suivie d'une réception publique à la Salle Socioculturelle.

Les frais de la cérémonie et de la réception seront pris en charge par le Budget de la Commune ainsi qu'une participation financière de 250,-€ à l'Harmonie Sirène et à l'Amicale des Pompiers de Breuschwickersheim pour leurs interventions.

OBJET:

Fête de Noël des personnes âgées.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal décide d'organiser à nouveau une fête de Noël avec repas de midi pour les personnes âgées de 70 ans et davantage. Elle aura lieu le

Dimanche, 10 décembre 2023 à la Salle Socioculturelle.

Les personnes se trouvant dans l'incapacité de se déplacer recevront un paquet de friandises.

Les frais seront pris en charge par le budget de la Commune.

OBJET:

Avenant au bail de location du logement de l'ancienne école

Madame la Maire informe le Conseil qu'un bail d'habitation avait été conclu entre la Commune et Maxime VERY pour la location du logement de l'école pour une durée de six ans (du 01^{er} février 2021 au 31 janvier 2027). Le bail précisait que la location fut consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de **CINQ CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET ONZE CENTIMES (561,11 EUR)**. Pendant les trois premières années du bail, il a été convenu que le loyer serait payé par compensation avec les travaux que le locataire s'est engagé à effectuer. Ainsi, à partir du 01^{er} février 2024, un loyer de 561.11 euros sera demandé au locataire.

Après débat du Conseil, ce dernier estime que le loyer doit être révisé par avenant au bail pour les raisons suivantes :

- Les travaux effectués sur le bâtiment ont été plus importants que ceux prévus initialement, et baissent ainsi le montant des charges.
- Les offres de location dans le village sont tous plus élevés pour des surfaces moindres
- Pour une question d'équité avec les anciens locataires il est proposé de s'aligner à minima sur le loyer précédent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De proposer un avenant au bail de location du logement de l'ancienne école à Monsieur VERY ;
- De fixer le montant du nouveau loyer à 625,-€ hors charge.

OBJET:

Validation d'un projet de réhabilitation du terrain de foot

Madame la Maire rappelle au Conseil que le point avait déjà été évoqué lors de la séance du 27 juin dernier. Après avoir indiqué aux citoyens à l'initiative du projet qu'il y a lieu de se rapprocher de l'ASLK pour obtenir un soutien financier et leur demander d'intégrer la condition d'un filet de protection, une nouvelle réunion s'est tenue en septembre.

Le groupe de travail composé des citoyens à l'initiative de la demande, ainsi que de l'ASLK ont suggéré une nouvelle solution qui est de remplacer le filet de protection (trop onéreux) par une butte en terre installée sur celle déjà existante.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins une voix :

- De donner un avis défavorable au projet car cela ne règle pas les problématiques déjà énoncés précédemment, notamment la question de la sécurité des enfants à l'aire de jeux. L'investissement et le coût d'entretien du terrain et des agrées à terme pour le peu de fréquentation et sur une période limitée. Le façonnage de la butte n'est pas si simple et certainement très coûteux au vu du nombre de la quantité de terre à ramener.
Par ailleurs le Conseil estime que l'offre de football ne manque pas et que de nombreux clubs existent aux alentours pour les enfants (Breuschwickersheim, Ernolsheim, Duppigheim, Molsheim...).
- De remettre éventuellement un filet sur le but existant.

OBJET: DIVERS

- **Date du prochain Conseil :** 30 novembre 2023
- **Désignation d'un élu en charge du bilinguisme :** L'EMS demande à chaque commune de désigner en élu en charge de la thématique. Madame FREYSS Marlène est désignée en tant que représentante de la Commune de Kolbsheim.
- **Octobre rose :** La commune a pris en charge les frais suivants : Achat des bracelets, du rosé pour le vin d'honneur, des tissus et diverses décorations. 76 adultes ont participé à la marche pour un total de 780,-€. En commun accord avec le comité des fêtes, il est proposé de reverser l'intégralité de la somme à l'ICANS.
- **Energies renouvelables :** Dans le cadre de la loi d'accélération des énergies renouvelables, la Commune a l'obligation de suggérer des espaces susceptibles d'être mis à disposition pour accueillir diverses productions d'énergies (solaire, photovoltaïque, hydroélectricité...). Lors d'une réunion de travail avec l'EMS et les Commune voisines de Breuschwickersheim et Osthoffen, il a été suggéré d'utiliser l'emprise du COS.
- **Ecole :** Suite au dernier Conseil d'école, un manque de concertation et de communication est à déplorer entre les deux établissements. Ces derniers ont mis à l'ordre du jour la volonté de mettre fin au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI). Cette dissolution impliquerait la suppression d'un poste de chaque côté, l'absence de création de nouveaux projets pédagogiques ainsi qu'une difficulté à ouvrir de nouvelles classes, et des fermetures beaucoup plus rapides. La Commune se charge d'examiner les statuts de la création du RPI, et d'obtenir un avis de l'Académie. En attendant, la Municipalité est défavorable à cette dissolution.
- **Priorisation des investissements pour la fin du mandat :** Le Conseil souhaite avoir une offre de reprise et des devis pour l'achat d'un nouveau tracteur, ainsi que les critères pour les autorisations de conduite.

**Pour extrait certifié conforme,
KOLBSHEIM, le 26 octobre 2023
La Maire,**

Annie KESSOURI



